

VOS COORDONNEES

Nom :		Prénom :		Né(e) le :	
Numéro client Aon :		Adresse :			
		Code postal :		Ville :	
E-mail :			Téléphone :		

VOTRE VEHICULE

Marque :		Modèle et version commerciale :													
N° série Type :		Immatriculation :		1ère Mise En Circulation :	Puissance CV :										
				<table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table> <p>Le véhicule doit avoir moins de 10 ans à la prise d'effet du contrat</p>											
Kilométrage réel compteur au jour de la souscription : _____ kms															
Usage déclaré : <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Professionnel (préciser lequel) :															

VOTRE BESOIN

Vous envisagez d'adhérer à l'assurance. En fonction de vos besoins et du type de votre véhicule voici les garanties proposées :

FORMULE	FRANCHISE	PLAFOND d'intervention	PRIX mensuel	CHOIX	Votre mode de paiement :
Formule 1	300 €	3 500 €	11,00 €	<input type="checkbox"/>	
Formule 2	100 €		13,50 €	<input type="checkbox"/>	
Formule 3	Sans		15,00 €	<input type="checkbox"/>	
Formule 4	Sans	VRADE : Valeur de remplacement à dire d'expert	17,00 €	<input type="checkbox"/>	

*** Joindre un RIB**

Date d'effet du contrat souhaitée * : |_|_|/|_|_|/ 2017 60 jours maximum après la Date de Souscription

* Dans le cas d'un véhicule sous garantie constructeur, les prestations d'assurances prennent effet à l'expiration du délai de la garantie constructeur (24 mois minimum à partir de la 1^{ère} Mise En Circulation) et au plus tôt le lendemain de la date de réception par Aon du présent bulletin signé et du règlement. Le contrat est souscrit pour une durée de 12 mois et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction annuelle à son échéance sauf résiliation moyennant un préavis de 1 mois. Les garanties cessent au plus tard au 12^{ème} anniversaire de sa 1^{ère} Mise en Circulation.

Le souscripteur certifie les informations ci-dessus exactes. Il reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté la fiche d'information ainsi que la charte de l'intermédiaire présente au verso du présent bulletin, et les conditions générales version n° 010117R. Il est informé de son droit à renonciation en cas de multi-assurances.

Fait à Le ___ / ___ / 2017 (Date de Souscription)

Aon par délégation pour Opteven Assurances

Visa Aon pour validation à réception du bulletin complété et signé

Signature du Souscripteur précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Les informations que vous nous avez communiquées feront l'objet d'un traitement informatique par Aon France à des fins précontractuelles et contractuelles. En application de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de modification des informations vous concernant enregistrées sous fichier informatique, auprès d'Aon France.

Ce contrat est proposé par

Aon France : Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | aon.fr
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Risques. Réassurance. Ressources Humaines. Empower Results®

Les garanties d'assurance sont accordées et gérées par **OPTEVEN ASSURANCES**, société d'Assurance au capital de 5.335.715 euros - 379 954 886 RCS Lyon
Siège social : 35-37 rue Louis Guérin - 69100 Villeurbanne. OPTEVEN ASSURANCES est régie par le Code des Assurances et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), sise 61 rue Taitbout 75436 cedex 9.

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE L'ASSURANCE PANNES MECANQUES 010117R

L'assurance pannes mécaniques 010117R a pour objet la prise en charge des frais de réparation (pièces et main d'œuvre au prix client), dans la limite de la valeur à dire d'expert en cas de panne mécanique garantie par le contrat d'assurance pannes mécaniques 010117R **jusqu'aux 12 ans du véhicule depuis sa première mise en circulation.**

L'assurance ne couvre pas les dommages ou préjudices dus à une responsabilité quelle qu'elle soit, contractuelle, délictuelle ou légale, résultant du droit commun, ni les dommages et préjudices indirects, même si ceux-ci sont causés par une panne garantie. Elle permet la remise du véhicule garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la panne garantie. Les dispositions du présent contrat ne suppriment ni ne réduisent la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil au profit de l'assuré.

*Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat **pendant un délai de 14 jours (calendaires)** à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :*

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

La durée du contrat pannes mécaniques est égale à 12 mois minimum, reconduit par tacite reconduction, sous réserve de sa résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les cas et selon les modalités prévus dans les Conditions Générales. Les garanties et prestations prennent effet, en fonction de l'option choisie à la date d'effet souhaitée et au plus tôt le lendemain de la réception du présent bulletin signé par vos soins.

QUE FAIRE EN CAS DE PANNE ?

Sous peine de déchéance des prestations, l'assuré doit se garder de tout agissement susceptible d'accroître la panne.

En cas de panne mécanique, l'assuré dépose son véhicule auprès d'un réparateur professionnel, lequel s'adresse dans les plus brefs délais à l'Assureur par internet www.opteven.com, par téléphone au 04.72.43.66.07 ou par email servicetechnique@opteven.com.

DETERMINATION DU MONTANT PRIS EN CHARGE / PLAFONDS / FRANCHISE

Le montant des réparations est estimé sur devis du réparateur dès la déclaration de la panne, sur la base des prix échange standard constructeur et selon le barème main d'œuvre défini par le constructeur ou, le cas échéant, à dire d'expert mandaté par ce dernier. Le coût de l'échange neuf ou échange standard des pièces prescrit à la suite d'une Panne garantie, sera réglé dans les limites conventionnelles suivantes, sur la base d'un devis établi :

- 100 % si le véhicule présente un kilométrage au jour de la panne a moins de 100 000 km,
- 80 % si le véhicule présente un kilométrage au jour de la panne compris entre 100 000 km et 120 000 km,
- 60 % si le véhicule présente un kilométrage au jour de la panne compris entre 120 001 km et 150 000 km,
- 50 % si le véhicule présente un kilométrage au jour de la panne supérieur à 150 000 km.

L'ensemble des réparations couvertes ne pourra dépasser la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) au jour de la panne.

- **Plafond de la garantie.** Le montant de prise en charge des réparations effectuées par Panne ne pourra pas dépasser le plafond maximum par Panne choisi dans le bulletin de souscription. Le montant des réparations au titre d'une même Panne, excédant ce plafond, restera à la charge de l'Assuré.
- **Franchise.** Lorsque le souscripteur a choisi une formule avec une franchise, le montant de prise en charge des réparations effectuées au titre d'une panne mécanique correspondra au montant de réparation, des frais de diagnostic et/ou de démontage éventuels, **déduction faite de la franchise choisie.**

Le montant de prise en charge de l'ensemble des frais de réparations couvert ne pourra dépasser la valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert (VRADE) au jour de la panne mécanique, **déduction faite de la franchise choisie.**

INFORMATIONS LEGALES

OPTEVEN ASSURANCES est régie par le Code des Assurances et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 61 rue Taitbout 75436 cedex 9.

Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiation en assurance de la société AON France et conformément à la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et rectification aux données vous concernant en vous adressant à **AON France : 31-35 rue de la Fédération – 75015 Paris.**

CHARTRE DE L'INTERMEDIAIRE

Le client reconnaît par sa signature :

- que l'offre faite par Aon France est en adéquation avec les demandes qu'il a formulées initialement,
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations de conseil fondé sur une analyse objective du marché qui résultent pour Aon France des dispositions de l'article L. 520-1 II du Code des assurances.

Sauf disposition contraire plus favorable figurant dans une convention de courtage ou tout autre convention de prestation de services liant Aon à son client et à l'exception des contrats d'assurance souscrits par des particuliers agissant pour leurs besoins propres dans le cadre de leur vie privée, il est expressément convenu qu'en aucun cas, l'indemnisation susceptible d'être réclamée à Aon France au titre de sa responsabilité ne pourra excéder la somme de deux millions d'euros et ce, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle imputable à Aon ou l'un de ses préposés.

Données personnelles :

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du Groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients, sur notre site internet www.aon.fr/confidentialite

Ce contrat est proposé par

Aon France : Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | aon.fr

N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Risques. Réassurance. Ressources Humaines. Empower Results®

Les garanties d'assurance sont accordées et gérées par **OPTEVEN ASSURANCES**, société d'Assurance au capital de 5.335.715 euros - 379 954 886 RCS Lyon

Siège social : 35-37 rue Louis Guérin - 69100 Villeurbanne. OPTEVEN ASSURANCES est régie par le Code des Assurances et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 61 rue Taitbout 75436 cedex 9